



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0586/2019

Occupation du domaine public - le BUS STOP DINER

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande de Monsieur Eddy BOITHEAUVILLE exploitant l'établissement « Le Bus Stop Diner » sis 6, place de Paris tendant à installer une terrasse sur le domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Le Bus Stop Diner » est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions décrites ci-après :

- L'installation de la terrasse ne pourra excéder la devanture de cet établissement au 6, place de Paris. Un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de large devra être maintenu en permanence sur le trottoir, de façon à permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.
- Le mobilier utile à la terrasse devra être retiré du domaine public à chaque fin de journée et chaque fois que l'établissement est fermé.
- Il est autorisé à l'établissement une terrasse ouverte sur trottoir de 46,00 m².
- Il est autorisé à l'établissement une terrasse fermée de 55,00 m².

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable pour l'année 2019 et fera l'objet d'une demande de renouvellement, avant expiration au 31 décembre 2019.

Article 3 : Le demandeur s'acquittera envers la ville des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine publique pour l'année 2019, conformément à la décision du Maire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les droits de voirie sont estimés à 4 552,37€ pour l'année 2019.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 24 juin 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).